Contrat de maintenance Informatique

Entre les soussignés

MIR WEB, Bureau d'étude et consulting en Informatique

Sis au Cité Ammara 02 n 153 RDC Chéraga Alger. Tel: (023) 36.57.44 Mobile: (0550) 36.19.07 Agissant par Mr Mourad Madaci, en sa qualité de Gérant. Ci-après désigné "**Prestataire de service**"

D'UNE PART,

Et

BUREAU NOTAIRE MAITRE YOUSFI MOKHTAR

Sis au Lotissement N04 Douera Alger

Tel:023 31 74 52

Agissant par MAITRE YOUSFI MOKHTAR en sa qualité de Gérant Ci-après désigné "Le Client".

D'autre part

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu et les modalités d'exécution des prestations de maintenance informatique.

ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION DE LA MAINTENANCE

- 2-1- La maintenance comprend :
- Une (01) visite périodique chaque mois.
- Douze (12) visites à la demande du client.
- Un PV de visite sera établi par le PRESTATAIRE DE SERVICE est sera signé par le Client.
- Les prestations d'entretien et de maintenance assumées par le PRESTATAIRE DE SERVICE seront exécutées dans les meilleures conditions.
- La responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICE est limitée aux obligations contractuelles définies au terme du présent contrat.
- 2-2- Le matériel couvert par le présent contrat est :
- Un serveur de fichier.
- 06 postes de travail.
- Infrastructure réseaux (switch, modem ...)

ARTICLE 3: OBLIGATION DU CLIENT

- 3-1- Le Client doit assurer au PRESTATAIRE DE SERVICE toute facilité pour l'exécution de sa prestation.
- 3-2- Le Client devra laisser libre accès au serveur.
- 3-3- De manière générale, le Client devra apporter tout son soutien au PRESTATAIRE DE SERVICE dans l'exécution de sa prestation et s'engage à collaborer afin de permettre au mieux la réalisation des prestations dues.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE

- 4-1- Le PRESTATAIRE DE SERVICE est tenu d'exécuter les prestations de maintenance telles que définies dans le présent contrat. Il s'engage à ce que les personnes désignées pour l'exécution de ces prestations, aient le profil requis pour exécuter les prestations de maintenance.
- 4-2- Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit assurer la disponibilité d'un technicien pour intervenir en cas de problème au plus tard le lendemain de la demande du client.
- 4-3- Les moyens de contact sont:
- 1- Email 2- Lettre recommandé 3- Téléphone

ARTICLE 5: RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS

Les prestations couvertes par le présent contrat sont celles fournies au titre de la redevance forfaitaire annuelle fixées à 100.000 da soit Cent Mille Dinars Algérien, payé à la signature

du présent contrat.

ARTICLE 9: DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat de maintenance est prévu pour une durée de douze (12) mois à compter

de la date de son entrée en vigueur.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait plus bénéficier du contrat de maintenance, il devra en avertir PRESTATAIRE DE SERVICE, trois mois avant la date d'expiration de la période

en cours par courrier remis en mains propres ou en recommandé.

ARTICLE 10: DOMICILIATION DES PARTIES

Les parties élisent domiciles aux adresses figurant dans les présentes. Tout changement d'adresse devra être communiqué à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé

réception.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges ou différends survenant durant l'exécution du présent contrat, les parties

contractantes s'engagent à recourir au règlement à l'amiable.

ARTICLE 12: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Alger,

Le 08/11/2022,

En 02 Exemplaires originaux dont un pour chaque partie

Pour PRESTATAIRE DE SERVICE

Pour le Client

3